



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 05 juillet 2018 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédérick BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Lilian CHANEL, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE.

**Excusé(s)** : Mme Emilie ROSIER.

**Absent(s)** : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude AOUDIA

### **DELIBERATIONS :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- le devis secourisme

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 juin 2018**

**Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Augmentation du temps de travail d'un agent au service technique**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du 07/07/2011,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 12/06/2018,

**Considérant** l'accord de l'agent,

Madame DUVAL expose que depuis l'ouverture du restaurant scolaire, l'agent en charge de l'entretien du bâtiment effectue 1h15 de plus chaque semaine scolaire car une plus grande surface est à nettoyer.

Madame DUVAL propose d'augmenter son temps de travail de 1h15 par semaine. Les heures qui ne seront pas accomplies lors des temps scolaires serviront pour effectuer du ménage plus approfondies pendant les vacances pour les différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de 1h15 par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail du poste de 11h/35<sup>ème</sup> à 12h25/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (agent du service technique),
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

## **3. Convention entre la commune de TAPONAS et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon : mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.**

Madame DUVAL explique qu'en parallèle de l'élaboration du document unique avec l'assistant de prévention (financé par la CCSB), il a été abordé le sujet de l'inspection en matière de santé et sécurité au travail qui est devenue obligatoire. Il s'agit d'un agent chargé de la fonction d'inspection du service Prévention et des conditions de travail.

En vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret suscit.

Le Centre de Gestion désigne alors un agent chargé d'assurer les missions suivantes au sein de la collectivité :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies à la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates jugées nécessaires à l'autorité territoriale qui l'informerait des suites données à ses propositions,

- Conseiller et assister le ou les assistants de prévention.

La collectivité s'engage à :

- Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée,
- Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission,
- Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention,
- Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection sachant qu'une organisation permettant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité doit être mise en œuvre conformément au décret du 10 juin 1985.

Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion du Rhône.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'inspection avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon, dont le projet est annexé.

#### **4. Dénomination du lotissement communal et dénomination de la Voirie**

**Vu** la demande faite par la Trésorerie,

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places et aux lotissements.

La création du lotissement communal engendre la création d'une dénomination du lotissement et de la voirie.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nom de « Lotissement des Lômes » et que le nom de la rue soit « rue des Lômes ». Il précise que la numérotation sera établie au mètre comme l'ensemble de la commune à partir de la rue Notre Dame des Champs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **NOMME** le lotissement communale « lotissement des Lômes »,
- **ADOpte** la dénomination de la rue du lotissement « rue des Lômes »

#### **5. Demande de subvention par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par le RASED. Il précise qu'une subvention est demandée à chaque commune concernée et que le RASED souhaite 20€ par classe.

Madame DUVAL signale qu'un mail a été envoyé à la Directrice de l'école suite à cette demande, et effectivement, 7 élèves de l'école de Taponas sont concernées.

Les élus demandent que le RASED à même titre que les autres associations transmettent lors de sa demande de subvention un relevé d'intervention sur l'année.

Monsieur le maire propose de leur octroyer une subvention de 20€ par classe comme sollicité soit un montant total de 100€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 100€,
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574.

## **6. Attribution de subvention à l'interclasse générale pour la création des programmes pour les conscrits de 2019**

Madame DUVAL rapporte les éléments de la réunion du 26/06/2018.

Elle spécifie aux élus que l'interclasse regroupe la commune de Belleville, St Jean d'Ardières et Taponas.

Tout d'abord, il a été décidé de supprimer le défilé des 10 ans pour plusieurs raisons à savoir que la cocarde des 10 ans n'est quasi plus amortie et qu'il a été constaté un comportement inapproprié des parents lors du pot organisé par les communes accueillantes

Puis, il a été abordé la question des locations de salle des fêtes. Mme DUVAL leur a précisé que la salle des fêtes de Taponas est gratuite une fois par an pour les associations qui ont leurs sièges sur la commune de Taponas et pour la classe montante.

Enfin, concernant les programmes, Mme DUVAL a reporté le mécontentement de la municipalité par rapport à la distribution des programmes. En effet, les Taponassiens n'ont pas réceptionné dans leurs boîtes aux lettres les programmes qui ont été envoyés par la Poste en février 2018. Par conséquent, Mme DUVAL suggère la proposition suivante c'est-à-dire d'acheter 400 exemplaires que la commune payera sous forme de subvention à l'interclasse et que la distribution des programmes sera effectuée par l'agent du service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable au versement d'une subvention de 100€ maximum à l'Interclasse général qui correspondra à l'achat des programmes,
- **ACTE** que la distribution des programmes pour la commune de Taponas sera faite par l'agent communal du service technique.

## **7. Convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 avec le Comité d'animation du Centre social**

Madame DUVAL fait un point sur les différents sujets abordés lors du comité de financeurs du 27/06/2018 à savoir :

- La création d'un poste et la suppression de 2 postes,
- L'augmentation des places pour le mercredi,
- Des dysfonctionnements le manque d'information pour les financeurs, le rôle et les fonctions de chaque intervenant...

C'est pourquoi, une nouvelle convention a été rédigée pour une durée de un an en partenariat avec les différents interlocuteurs jusqu'au nouveau projet du centre social.

Madame DUVAL explique que le Centre Social de Belleville, Saint Jean d'Ardières et Taponas est géré par le « Comité d'animation du Centre social ». Il s'agit d'une structure associative financée par les trois communes et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, dans la cadre d'une convention d'objectifs et de moyens  *dans le domaine de la petite enfance* .

Afin de faciliter les prises de décisions, notamment financières, tout en respectant le fonctionnement des différentes instances de chaque partenaire financier, y compris la Caisse d'Allocations Familiales, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est proposée.

La convention proposée, qui est l'aboutissement d'un travail collaboratif mené depuis près d'un an entre les différents signataires, est jointe en annexe.

Cette nouvelle convention prévoit les ajustements suivants :

- La CAF devient signataire de la convention en tant que financeur,
- La diffusion au référent technique des Collectivités, de toute communication adressée aux élus, pour une meilleure circulation de l'information,
- La création de deux instances nouvelles pour faciliter le pilotage et le suivi :

- o Un comité technique :

Sont membres :

- Le(la) Directeur(trice) de Pôle Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de la CCSB
- Le(la) Directeur(trice) du Centre social
- Le(la) coordinateur(trice) projet de la CAF sur certaines thématiques

Il est chargé :

- De préparer techniquement les comités de « Dialogue et suivi »
- De suivre la bonne transmission de l'ensemble des informations permettant les différentes prises de décisions dans les différentes instances
- De suivre techniquement l'application de la convention

- o Un Comité de dialogue et de suivi :

Sont membres :

- Le(la)Président(e), le(la) Trésorier(ière) du Centre Social,
- Le(la) représentant(e) technique de la CAF,
- Les représentant(e)s Elu(e)s des 4 Collectivités Financeurs,
- Le(la) Directeur(trice) de Pôle Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de la CCSB.
- Le(la) Directeur(trice) du Centre social
- Et tout autre partenaire qu'il sera opportun d'inviter.

Le Comité de dialogue et de suivi se réunira au minimum 2 fois par an : octobre/novembre (BP), février/mars (CR), sur invitation du Centre social.

Ce Comité est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Social
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives...).

Au cours de ces rencontres le Centre Social s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre social.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.

- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec les Collectivités

Toute décision structurante ayant une incidence budgétaire sur la durée (en dehors de la marge d'autonomie du Centre social), devra faire l'objet d'une validation du Comité de dialogue et suivi.

- La représentation des élus au sein du CA avec voix consultative, afin de respecter l'indépendance de gestion de l'Association. Les représentants des Collectivités peuvent venir accompagnés de leur suppléant.
- La durée de la convention est ajustée sur la durée de l'agrément 2018-2019.

Aucune modification n'a été apportée sur les modalités de financement du Centre social de la part des Collectivités signataires.

Les élus précisent qu'il s'agira d'une année test qui permettra à la commune de confirmer ou non son positionnement à la fin de cette convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite l'autoriser à signer la convention pour l'année 2018-2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions),**

- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **8. Proposition devis secourisme pour le personnel communal**

Madame DUVAL rapporte que dans le cadre de l'élaboration du document unique, elle a rencontré un pompier professionnel qui est aussi gérant d'une entreprise proposant des formations sur le SST (sauveteur, secouriste du travail).

Celui-ci lui a transmis un devis qui comprend une formation de 12h d'atelier pour 10 agents. Le coût est de 810€ (relativement bas par rapport aux autres devis).

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'un montant de 810€ avec l'entreprise EPSI FORMATION

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Information Téléthon : 855€ ont été versés par les habitants de la commune pendant le week-end du Téléthon.
2. Remerciement de l'association AGIVR pour la subvention versée par la commune.
3. Suite à une plainte d'une habitante du Lotissement impasse de la Garenne, un courrier précisant la réglementation concernant le stationnement sur la voirie lui a été envoyé, ainsi qu'un second aux autres propriétaires de cette impasse.
4. Mr Lilian CHANEL signale qu'il y a beaucoup d'herbe sur le chemin de la Passerelle
5. Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements publics, un point sera demandé auprès du cabinet VERNAY.
6. Monsieur BAGNARD fait le compte-rendu de la réunion du 25/06/2018 – association LES P'TITS MORFALOUS : 20 familles présentent. Un nouveau logiciel permettra aux familles d'inscrire en ligne leurs enfants à la garderie et à la cantine : il sera financé par le coût annuel de l'adhésion en hausse (de 5 à 7 €) et l'augmentation du prix des repas (de 4.10 à 4.20 €) ; les factures seront désormais prélevées pour une meilleure gestion et un gain de temps pour les bénévoles
7. Un point est fait concernant le dossier de l'agent au service administratif et des postes de contractuels au service technique (la personne recrutée ayant une autre opportunité n'est restée qu'une semaine : une autre personne a pris la suite : candidature ayant fait l'objet du recrutement initial).
8. Organisation de la cérémonie du 14 juillet. La cérémonie aura lieu à 9h45 au Monuments aux Morts qui sera clôturée par le traditionnel verre de l'amitié.
9. Mme DUVAL fait un résumé du compte-rendu du conseil d'école en date du 19/06/2018 : 106 élèves sont prévus à la rentrée ; les sorties scolaires vont avoir lieu où se sont bien déroulées ; la piscine est retenue pour l'année scolaire prochaine ; retours positifs pour la nouvelle cantine
10. Monsieur le Maire soulève le dysfonctionnement des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eau pluviaux. Des travaux seront nécessaires pour remédier à cette situation. Un devis est en attente.
11. Monsieur CIMETIERE fait part de plaintes concernant l'épandage en fin de semaine. Il est convenu de contacter la chambre d'agriculture pour connaître la réglementation concernant ce sujet et éviter les désagréments olfactifs pdt le week-end.
12. Monsieur ANDREANI fait le point sur le CITEAU
13. Monsieur BROSE fait état sur l'avancement le dossier assainissement :
  - Les travaux de mise en conformité sur l'eau pluviale des habitations sont toujours en cours les personnes ont jusqu'au mois d'octobre pour effectuer les travaux nécessaires afin d'être en norme.
  - Concernant les 56 dossiers présentant une anomalie en consommation, une 40<sup>ième</sup> réponse a été réceptionnée en mairie. Une lettre de relance sera de nouveau envoyée aux personnes n'ayant pas répondu dans le délai imparti. L'étape d'analyse va être effectuée en mairie avant la transmission auprès de SUEZ.

***La séance s'est achevée à 22h45***